



**REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE + GARDERIE MUNICIPALE**

ECOLE DE PUISSALICON

Année scolaire 2022-2023

Les services de cantine scolaire et de garderie municipale sont des services publics facultatifs que la commune de Puissalicon a choisi de proposer aux familles. Ces services sont destinés aux enfants scolarisés à l'école primaire de Puissalicon et sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent ces services. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à ces services.

ARTICLE 1 – Inscription cantine scolaire et garderie municipale

Les parents souhaitant bénéficier des services de la cantine scolaire et de la garderie municipale doivent préalablement déposer en mairie la fiche d'inscription dûment complétée. Toute fiche d'inscription incomplète ou non remise dans les délais fixés, ne sera pas prise en considération.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la fiche est à retourner en mairie même si les parents ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s).

ARTICLE 2 – Fonctionnement cantine scolaire

Les réservations de repas se font directement par internet sur le site www.monespacefamille.fr.

Il est nécessaire de communiquer au préalable à la mairie à l'aide de la fiche d'inscription une adresse mail sur laquelle sera envoyé un code d'activation pour la création du compte « Mon espace Famille ». Les modalités de création du compte et d'utilisation du site internet sont précisées dans le memento à l'usage des parents joint en annexe et disponible également sur demande en mairie, ainsi que sur le site internet www.puissalicon.fr.

Les réservations de repas doivent être faites obligatoirement avant le mardi, 23h59, pour la(les) semaine(s) suivante(s). Aucune inscription hors délai ne sera acceptée. Trois choix de menus sont proposés : repas ordinaire, repas sans porc et repas sans viande.

ARTICLE 3 – Fonctionnement garderie municipale

Aucune réservation préalable n'est nécessaire. La présence de l'enfant à la garderie du matin ou du soir est automatiquement enregistrée par l'agent communal responsable dès son arrivée et donnera lieu à facturation du service.

Jusqu'à leur sixième anniversaire, les enfants devront être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle de garderie.

Seuls les enfants enregistrés par l'agent communal à la garderie municipale seront placés sous la responsabilité de la commune. Les enfants enregistrés en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Dans le cas où l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties.

Tout enfant devra être repris à 18h15 au plus tard le lundi, mardi, jeudi, vendredi. La sortie de la garderie se fait au portail de l'école ou dans la garderie.

Si des retards répétés se produisent, l'enfant pourra ne plus être accepté en garderie.

L'agent de la garderie devra prévenir la Mairie de tout incident ou accident survenu pendant les heures de service.

ARTICLE 4 – Absence de la cantine pour raisons médicales

Le(s) repas réservé(s) ne sera(seront) pas facturé(s) sur présentation d'un certificat médical **dans un délai de 48H maximum** après le dernier jour d'absence. Le certificat médical devra être soit déposé à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie, soit envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@puissalicon.fr. Si l'absence est un vendredi, la présentation du certificat médical sera acceptée jusqu'au lundi suivant inclus. Passé ce délai, le(s) repas sera(seront) facturé(s).

ARTICLE 5 – Horaires lundi, mardi, jeudi, vendredi

- garderie du matin de 7h15 à 8h20
- garderie du soir de 16h15 à 18h15
- cantine scolaire de 12h à 13h35

ARTICLE 6 – Tarifs

- garderie du matin : 0,50€
- garderie du soir : 0,80€
- repas cantine : 3,80€

ARTICLE 7 – Paiement des factures de cantine/garderie

Les factures sont mensuelles. Quatre moyens de paiement sont possibles :

- Au secrétariat de la Mairie par chèque (libellé à l'ordre de la régie « cantine/garderie Puissalicon »), ou en espèces.
- Par carte bancaire sur le site www.monespacefamille.fr via l'onglet « mes factures ».
- **Par prélèvement automatique, en remplissant un mandat de prélèvement et en fournissant un RIB (veuillez vous faire connaître au secrétariat de la Mairie par mail).**

Aucune inscription à la cantine ne sera possible à la rentrée scolaire de septembre 2022 si des factures de l'année précédente demeurent impayées.

Pendant l'année scolaire, en cas de non-paiement avant la date indiquée sur la facture, la régie effectuera une relance et les inscriptions seront bloquées jusqu'à totale régularisation. Si le paiement n'est toujours pas reçu dans le délai d'un mois (indiqué sur la relance), le Trésorier CFP de Béziers procédera à la poursuite du recouvrement des sommes dues.

ARTICLE 8 – PAI – Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, etc.), allergies, intolérance alimentaire. Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité, et peut concerner le temps scolaire et périscolaire. Pour la mise en place d'un PAI, la famille se rapprochera de l'école.

ARTICLE 9

L'enfant doit être propre ; dans le cas contraire, il devra être muni d'un rechange complet dans son sac, ceci pour pallier tout incident. L'enfant devra être vêtu de façon pratique et correctement chaussé ; éviter bretelles, ceintures, tong, ...

Les objets précieux et dangereux ne sont pas autorisés, ils seront confisqués et restitués aux parents.

ARTICLE 10

Pour des raisons de contagions éventuelles et de bien-être, les enfants malades ou fiévreux ne pourront être acceptés. Le personnel communal de la garderie et de la cantine n'est pas autorisé à administrer aux enfants des médicaments. En cas d'accident ou de maladie présentant un caractère de gravité, la famille sera immédiatement prévenue, et si besoin, le médecin du SAMU.

ARTICLE 11

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement indiscipliné des enfants sera signalé à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

ARTICLE 12

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie.

La capacité maximale d'accueil de la garderie est fixée à 50 enfants.

La capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire est fixée à 100 enfants.

ARTICLE 13

Le présent règlement est applicable en période « normale ». En cas de prolongation de la crise sanitaire au-delà de la rentrée scolaire, de nouvelles dispositions seront appliquées.

Puissalicon le 20 juin 2022



Michel FARENC
Maire